



Les mécanismes d'interpellation, de rétention et d'expulsion des migrants en situation irrégulière. La parole aux expulsés Maliens de France

Mamoutou TOUNKARA,
Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

Mamoutou Tounkara
est docteur en sciences
sociales de l'Université
Paris-Est Créteil Val
de Marne.
E-mail : tounkara_kara-
moko@yahoo.fr

L'immigration est devenue au cours de ces dernières décennies un sujet d'intérêt politique, économique, démographique, social et culturel. Les études sur l'immigration malienne en particulier sont très abondantes et traitent d'une manière générale les questions relatives au financement des migrants vers leur pays d'origine, les problématiques d'intégration en France, les problèmes de papiers, les sujets d'ordre culturel, en l'occurrence, l'excision, la polygamie. Malgré cette diversité, ce travail aspire porter un autre regard sur cette migration en se focalisant sur les expulsions qui d'ailleurs, ont rarement fait l'objet d'une recherche approfondie. Pour ce faire, il donne la parole aux expulsés qui ont travaillé, séjourné et participé à l'essor économique de la France, mais à la fin, se sont retrouvés dans leur pays d'origine sans avoir eu l'occasion de récupérer les biens qu'ils ont durement acquis. Les expulsions des migrants Maliens de France surviennent à la suite d'un refus de régularisation des sans-papiers par les préfectures ou de renouvellement des titres déjà délivrés. Beaucoup d'entre eux ont reçu de la part des préfectures, une obligation à quitter le territoire français dans un délai imparti sous peine d'une expulsion. Cette injonction n'étant pas suivie par tous, ils rentrent alors dans le monde des clandestins essayant par tous les moyens de déjouer les pièges tendus par la police et la gendarmerie. Ils sont expulsés après avoir épuisé toutes les voies de recours possibles pour l'obtention d'un titre de séjour ce qui

d'ailleurs, devient de plus compliqué à cause du durcissement des lois et politiques d'immigration.

S'il est loisible de constater qu'en France, les expulsions des migrants en situation irrégulière se font quotidiennement, par contre, beaucoup de personnes ignorent les conditions dans lesquelles elles surviennent.

Ainsi, en 2011, nous avons rencontré les expulsés Maliens de France à Bamako afin qu'ils nous racontent la vie qui était la leur et comment ils se sont retrouvés dans cette situation. Cela a été possible grâce à l'Association Malienne des Expulsés (AME) qui se charge de les accueillir, de les assister et de les orienter en vue de leurs réinsertions sociales et professionnelles. Les enquêtes réalisées à Bamako prennent appui dans une optique compréhensive sur une triangulation des sources et des outils (entretiens exploratoires et récits de vie) permettant d'éclairer non seulement la question de l'immigration malienne d'une manière générale, mais aussi les mécanismes d'interpellation, de rétention et d'expulsion de ces migrants vivant dans une situation irrégulière. Le recueil d'informations à travers les récits de vie a permis de suivre les différentes trajectoires migratoires. Il s'agissait entre autres : du parcours du migrant avant, pendant et après la migration. En outre, nous avons utilisé la méthode semi-directive qui permet à chaque fois que nécessaire de rebondir sur certains éléments. D'une part, pour obtenir plus d'informations sur les points dans le discours qui sont importants mais que l'expulsé ne développe pas suffisamment. Et d'autre part, de relancer les questions qu'il n'aborde pas spontanément.

Etudier les questions relatives aux expulsions permet d'apporter une valeur ajoutée aux problématiques de l'immigration malienne en France. Cet article met en lumière les ressentis des expulsés qui ne sont toujours pas pris en compte par les chercheurs. Il permet d'apporter quelques éléments de réponse à certains parents qui ne comprennent pas ce qui arrive à leurs enfants (pourquoi mon fils et non les autres ?). Il met en exergue le caractère aléatoire, le facteur chance et circonstance des interpellations des migrants en situation irrégulière. Il fait ressortir que vivre dans une situation d'irrégularité en France est un délit et par conséquent, les contrevenants reçoivent des sanctions sans qu'ils ne soient forcément considérés comme des grands délinquants.

Les statistiques : enjeux politiques et économiques

L'émigration des Maliens vers la France est une des plus anciennes d'Afrique noire, mais aussi une des plus importantes de par son effectif. Selon J P Gourevitch (2007), huit Maliens étaient officiellement recensés en France en 1934, contre 37693 en 1990. Il estime qu'en réalité, il y en a cinq fois plus, ce qui augmente le chiffre de 300.000 à 500.000. Les chiffres sont toujours contradictoires et approximatifs, pour ce faire, il est difficile de donner avec exactitude le nombre de Maliens vivant en France. D'un côté, les statistiques sont floues sur le nombre de Maliens (réguliers/irréguliers) vivant en France, de l'autre, elles le sont tout autant quand elles touchent les expulsés. S'il est de tout honneur pour la France de se fixer des objectifs chiffrés pour les expulsions, la réalité peut être amère pour le Mali qui ne daigne pas que sa population apprenne avec exactitude le nombre de laissez-passer consulaire qu'il délivre. La transparence dans ce domaine ne peut être de mise compte tenu du poids des immigrés Maliens dans le développement de leur pays. Ainsi, nous prenons en exemple trois structures qui avancent chacune des chiffres en fonction des modes de calcul qui leurs sont propres, notamment : la Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur, la CIMADE et l'AME (Association Malienne des expulsés).

Selon un rapport de la Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur (RDP, 2011), organe chargé de la collecte d'informations et de statistiques

sur les flux migratoires au Mali, en 2002, la France a expulsé 218 Maliens, 288 en 2003, 364 en 2004, 369 en 2005, 272 en 2006, 253 en 2007, 410 en 2008, 89 en 2009, 82 en 2010 et 51 en 2011, Soit un total de 2396. Ces chiffres bien qu'étant officiels restent un peu flous, puisqu'ils n'expliquent pas les écarts considérables suivant les années et même, ne font pas de distinction entre la proportion hommes-femmes. La CIMADE quant à elle, avance dans ses différents rapports sur la rétention administrative, réalisés entre 2007 à 2010, les chiffres suivants : En 2007, le nombre de migrants Maliens ayant séjourné dans les différents centres de rétention en France s'élevait à 1271, il était de 1151 en 2008, de 727 en 2009, de 550 en 2010. Ces chiffres sont bruts puisque ne sont pas expulsés tous ceux qui passent par ces centres car : 55,5% de ces effectifs sont libérés pour des problèmes de vice de procédure ou de l'incapacité de l'administration à établir les identités dans le délai imparti par la loi, 41,7% sont éloignés et le reste est soit déféré soit transféré vers d'autres centres.

Alors, d'une manière générale, on constate qu'en 2007, la France a expulsé 500 Maliens vers leur pays, elle en a expulsé 458 en 2008, 291 en 2009, 208 en 2010. Quand on fait la somme de ces chiffres, on obtient en moyenne 364 expulsions par an ce qui croise les données de l'Association Malienne des Expulsés. Voilà autant de chiffres pour le même phénomène et souvent pour la même période. Dans ce cas, il n'est pas aisé de trouver des statistiques fiables sur les expulsions des Maliens de France.

Le titre de séjour, objet de toutes les convoitises.

Le titre de séjour est l'objet de toutes les convoitises pour les migrants qu'ils soient entrés légalement ou illégalement sur le territoire français. L'obtention de ce document conditionne la vie du migrant, car il lui permet de pouvoir circuler librement, de travailler et de trouver un logement. L'incompréhension est souvent grande pour ces personnes, quand elles ne parviennent pas à se le procurer si bien que beaucoup se posent la question de savoir : « Comment peut-on détruire la vie d'un individu à cause de simples papiers ? ».

Il est difficile pour certains de se faire à cette idée, puisqu'ils vivaient dans une société où ils ont pu exister sans pour autant fournir la preuve de cette existence à travers les papiers. En France, c'est l'effet contraire, car l'existence n'est reconnue qu'à partir du moment où on existe civilement, où on arrive à produire des preuves de cette existence à travers les documents que nous possédons. Ne pas les avoir sur soi maintient l'individu dans une forme d'exclusion sociale pure et simple (C. Dardy, 1998). Les migrants étant tributaires des titres de séjour, en cas de non renouvellement ou de non régularisation, se retrouvent dans une forme de marginalisation sociale. Considérés comme « handicapés administratifs » selon C. Dardy, ils sont contraints de trouver d'autres moyens de subsistances après un refus de leur demande de régularisation. Ces demandes tournent autour des soins de santé, du travail salarié et des raisons familiales.

La Demande de séjour pour certaines maladies graves¹, dont la prise en charge ne peut être assurée dans le pays d'origine, ouvre dans bien des cas, des possibilités de régularisation. Pour ce faire, l'article 313-11 11° du CESEDA (Code de l'Entrée et de Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile) stipule qu'il doit être accordé un titre de séjour à « l'étranger résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve de l'absence d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire. » Par ailleurs, la demande de séjour pour travailleur salarié a connu un boom considérable au cours de ces dernières décennies. Les migrants qui vivent dans la clandestinité ont décidé malgré

¹ Les ALD (Affections de longue durée) qui sont au nombre de 30 et disponibles sur le site de la sécurité sociale (Ameli.fr).

les risques de se faire entendre par les autorités. La bataille est rude et les incertitudes encore importantes. On pouvait comprendre cela par rapport à la position de l'ancien pouvoir (sous Nicolas Sarkozy) sur la gestion des flux migratoires dont l'objectif était de lutter autant que possible contre l'immigration irrégulière et clandestine. Le gouvernement Sarkozy qui n'entendait pas procéder à une régularisation massive pour éviter les appels d'air et encourager « la prime à la clandestinité », a opté pour une étude au cas par cas. Avec le nouveau pouvoir (sous François Hollande), cette politique est toujours en vigueur. Certains migrants ont tenté le tout pour le tout : grèves de la faim, occupations de leurs lieux de travail, manifestations dans les rues, pétitions, etc. Ces actions souvent extrêmes sont un moyen pour eux de se faire entendre et de pouvoir bénéficier des soutiens d'une partie de la population rattachée à leurs causes. Enfin, la demande de séjour pour raison familiale tourne autour de certains points : le regroupement familial, le mariage, les enfants scolarisés en France, etc.

En outre, si après ces différentes démarches, les migrants n'arrivent pas à obtenir les titres de séjour, ils sont ainsi exposés à une expulsion lorsqu'ils sont contrôlés par la police ou la gendarmerie.

L'interpellation

La vie du migrant est une succession d'épreuves, elle peut être heureuse quand elle se déroule comme il avait planifié, mais malheureuse quand une rupture dans le parcours survient à cause d'une interpellation voire une expulsion. Ces deux moments sont les plus redoutés dans le cadre d'une immigration irrégulière et constituent la principale préoccupation pour les personnes qui vivent cette situation. La politique du chiffre c'est-à-dire des quotas à atteindre dans le cadre des expulsions a fortement contribué à ce qu'on pourrait qualifier de chasse aux immigrés clandestins et irréguliers. Tous les services s'y mettent dans le cadre d'une mobilisation générale même si ce n'est pas la première vocation de certains d'entre eux (A. Spire, 2008). Ainsi, les interpellations peuvent survenir partout et dans n'importe quelle situation. Elles ont lieu le plus souvent dans les préfectures, dans les gares et stations métros, à domicile, dans les rues, sur le lieu du travail, etc. Pour ce faire, nous nous appuyons sur des extraits de récits des expulsés Maliens de France pour une meilleure compréhension du phénomène.

L'interpellation dans les commissariats

Les migrants en situation irrégulière qui ont déjà déposé des dossiers de régularisation mais dont la suite n'a pas été favorable, courent un grand risque quand ils se présentent dans les commissariats pour n'importe quel motif que ce soit. Ils sont pour la plupart sous le coup d'un arrêté préfectoral les enjoignant à quitter la France dans un délai précis. Cette instruction n'étant pas suivie par tous, ils sont alors à la merci de la police et de la gendarmerie. Doucouré lors d'un entretien réalisé à Bamako en 2011 explique comment il s'est retrouvé piégé dans un commissariat :

« (...) on (commissariat) m'a adressé une convocation, chose que je n'avais pas comprise car dans mon entendement, si on te convoque, cela veut dire que tu as fait soit quelque chose de répréhensible (vol, viol, drogue, etc.) ou quelqu'un a déposé une plainte contre toi pour un problème spécifique. Je n'avais rien fait de tout cela et du coup, je ne comprenais pas pourquoi moi. J'ai demandé à mon frère d'aller là-bas pour s'informer du pourquoi de la convocation et à son retour, il m'a expliqué qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter et que je pouvais y répondre sans problème [...] on m'a expliqué qu'une personne a été interpellée quand elle a fraudé les transports en commun et que cette dernière a usuré mon identité. »

Doucouré a eu raison d'avoir peur de cette convocation puisque se trouvant en situation irrégulière, rien ne pouvait laisser croire qu'il allait s'en sortir sans aucune difficulté même avec l'assurance de son frère. Ce qu'il craignait arriva puisqu'il s'est retrouvé piégé au commissariat. Les policiers ayant établi qu'il n'était pour rien dans cette fraude et l'usurpation dont il est victime, se voyaient par la même occasion dans l'obligation de l'interpeller pour séjour irrégulier en France. C'est pour dire que les agents de police ne manquent pas de faire preuve d'ingéniosité pour appréhender un migrant irrégulier. Quels que soient les motifs de la convocation, la prudence doit être de mise comme le suggèrent certains collectifs (sans-papiers, 2009) pour la défense des droits des étrangers. Il est ainsi recommandé aux migrants en cas de convocation, de se présenter accompagnés d'une personne connaissant bien les rouages administratifs concernant les législations sur le droit des étrangers. Celle-ci peut être un membre d'une association ou même un avocat spécialisé dans ce domaine. Cette présence dans bien des cas peut être l'occasion de connaître les vices de procédures en cas d'interpellation, mais aussi de faire en sorte que le migrant évite les pièges au moment de son interrogatoire.



L'interpellation dans les gares et stations métros

Les gares sont des lieux de cauchemar pour les migrants irréguliers à cause de leurs structures architecturales qui favorisent à n'en pas douter, les interpellations. Cela s'explique dans la mesure où elles sont pour la plupart des endroits fermés et qu'il suffit que la police bloque les différents passages pour que tous les usagers, en particulier les migrants irréguliers, se trouvent piégés. Les descentes de la police ou de la gendarmerie ne sont jamais connues en avance et encore moins les stations ciblées. Mais le constat est qu'elles ont lieu dans les gares où il y a une forte affluence de voyageurs en l'occurrence, les parisiennes, mais aussi dans des endroits réputés pour une présence importante d'immigrés. Cette remarque ne doit pas non plus être considérée comme une règle générale puisque les migrants irréguliers qui avaient l'habitude d'éviter les grandes gares, se sont retrouvés nez à nez avec la police dans les plus petites stations. Il n'existe de ce fait aucun itinéraire qui soit sûr pour échapper à une interpellation au niveau de ces stations.

« Je travaille la nuit et je rentre chez moi le matin vers 10h. Pour faire le trajet, je prends le TVM à Rungis pour descendre à Saint Maur Créteil. De cette station, je prends le RER A pour la bibliothèque François Mitterrand. De là-bas je pars à Vincennes puis chez moi. C'est mon itinéraire de tous les jours. Je travaille le dimanche soir et je descends le lundi matin. Ce jour-là, j'ai dépassé mon arrêt (François Mitterrand) à mon insu. Mais pour moi ce n'était pas grave puisque j'allais descendre au prochain arrêt pour rebrousser chemin. (...) comme je ne connaissais pas cette station et que je voyais au même endroit deux policiers que je me suis approché d'eux pour leur demander le chemin. Je me suis dirigé vers

eux comme un bon citoyen qui demande son chemin mais tout de suite, ils m'ont dit monsieur, ce n'est pas le bon chemin et vous êtes passé par un sens interdit. Je leur ai expliqué comment cela m'est arrivé mais aussi comme j'ai vu tout le monde passer par le même chemin que j'ai décidé de les suivre. Ils ont tout de suite mis court à la conversation en me demandant mes papiers, c'est le calvaire qui commence comme ça. » (Entretien réalisé avec M. Traoré à Bamako en 2011)

Traoré a vite oublié qu'il n'est pas comme tout le monde et pour cela qu'il ne peut agir comme tout le monde. Quel que soit son degré d'intégration dans la société française, il devait se rappeler qu'il est avant tout un migrant irrégulier, un statut qui ne fait pas bon ménage avec une présence policière. De plus, il était loin de douter qu'il avait commis une infraction en empruntant un passage interdit, ce qui donne la latitude aux policiers de procéder à un contrôle d'identité. S'il avait observé les règles de prudence comme le font les autres dans la même situation c'est-à-dire en essayant de passer presque inaperçu et en respectant les codes, mais que malgré tout que cette interpellation intervienne, il pouvait dans ce cas invoquer un vice de procédure. Dans le cas présent, le contrôle se fait au « faciès » en l'absence de toute « réquisition du procureur de la république » ce qui, dans bien des cas, est considéré comme un délit. Les conditions d'arrestation d'un migrant irrégulier doivent respecter les procédures légales selon un point de vue juridique et tout manquement de la police dans l'application des lois peut entraîner une annulation pure et simple des procédures en cours. Traoré s'étant rendu coupable d'une infraction, les policiers pouvaient ou non contrôler son identité sans enfreindre la loi.

Diarra quant à lui nous racontait :

« Le soir en quittant le boulot, j'ai été interpellé à la station Rueil Malmaison en compagnie de quelques personnes. Les autres sont passées mais nous avons été deux à être contrôlés par la police. Je peux dire que c'était la malchance qui nous a frappés ce jour-là. Certains avaient des certificats de maladie, on les a laissé passer tandis que, moi je n'avais aucun papier. (...) ils m'ont emmené au commissariat et je n'ai posé aucune résistance. » (Entretien réalisé à Bamako en 2011)

Eu égard au fait que les différentes interpellations ci-dessus ont lieu dans les gares et stations de métro, on remarque aussi qu'elles surviennent au moment des heures de pointe, du matin comme au retour du travail. Si les interpellations sont nombreuses à ces moments précis, c'est parce que les migrants font partie de cette « France qui se lève tôt » et même de celle qui se « couche-tard » à cause des métiers qu'ils exercent. Il est plus facile pour les forces de l'ordre de repérer facilement ceux qui sont susceptibles d'être des irréguliers potentiels quand cela se fait au faciès (des personnes originaires du Maghreb ou d'Afrique subsaharienne). Ce mode opératoire même s'il soulève des problèmes d'altérité (français, étrangers) et de discrimination dans une certaine mesure, fait plus référence aux difficultés d'intégration de certains migrants en l'occurrence Maliens vivant en France. Il y a alors lieu de se demander pourquoi certains sont susceptibles d'être plus contrôlés que d'autres, alors qu'ils présentent les mêmes traits le plus souvent liés à la couleur de la peau ?

Certains migrants Maliens subissent des chocs culturels à leurs arrivées en France, ce qui d'une manière générale est compréhensif au regard de la vie qui était la leur avant d'émigrer. Mais le temps d'adaptation à cette nouvelle vie pour certains peut paraître très long quand ils ne sont pas en contact avec le monde extérieur (en dehors du foyer et des familles d'accueil). Leur vie se résume à un train-train quotidien qu'est le travail

et rien que le travail pour réussir leur migration. Nombreux n'aspirent pas se conformer à cette vie à la française du fait qu'ils mettent en avant le caractère provisoire de leur séjour. En effet, les apparences jouent contre certains migrants qui restent fortement attachés à leur pays d'origine. Il est facile de remarquer cela à travers les modes vestimentaires qui souvent ne passent pas inaperçus. L'intégration ne veut pas dire pour autant un renoncement pur et simple des anciennes valeurs mais elle suppose, de maîtriser ce qu'il y a de plus important du pays au sein duquel on s'établit. Cela est d'autant plus important pour les personnes qui ne sont pas en règles vis-à-vis des lois de séjours en France. Le fait de se fondre dans la masse, de ne pas à travers son comportement attirer les regards, en prenant garde de bien soigner son apparence physique, peuvent à bien des égards contribuer à rallonger le séjour en France. Sans exclure le facteur chance et de circonstance dans les interpellations, mais quand il y a un choix à faire entre deux personnes dont l'une est habillée de façon « convenable » et l'autre mettant l'accent sur son appartenance « culturelle », cela peut influencer sur les décisions de la police. Le retour du travail est un moment crucial puisque se pose toujours le problème de visibilité. Il est physique comme déjà mentionné mais cette fois-ci avec une couche particulière sur la formation d'une petite colonie. Les migrants qui travaillent sur les mêmes chantiers, dans les mêmes entreprises, ont également cette habitude de se retrouver tout le temps en petit groupe. Ceux qui ont les mêmes horaires et qui vivent dans les mêmes foyers partent ensemble au travail pour ne pas se sentir seul sur le trajet. S'il est possible qu'une seule personne se fonde dans la masse, cela devient problématique quand un groupe est constitué comme ce fut le cas de Diarra et de ses autres compagnons. Cet esprit communautaire n'est pas sans conséquence puisqu'il concourt par la même occasion à une interpellation du groupe.

L'interpellation sur la voie publique

La régularité du séjour en France peut être demandée à un étranger à n'importe quel moment et circonstance quand celui-ci se trouve sur une voie publique comme le prévoit l'article L.611-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers en France et du Droit d'Asile (CESEDA). D'une manière générale, les interpellations ont lieu devant les résidences, dans les rues, à l'approche des stations métros, aux postes frontaliers.

« J'étais parti chercher du boulot à la Mairie de Montreuil, au retour, on m'a arrêté. Je marchais pour aller prendre la ligne 2 quand un jeune m'aborde dans la rue me proposant de me vendre un téléphone portable. Je n'en voulais pas car je n'avais pas d'argent et chacun a pris son chemin. Soudain, je vois deux policiers en civil qui m'arrêtent pour un contrôle d'identité. Ils m'ont demandé les pièces d'identité, je leur avais montré l'ordonnance qui était dans ma poche. Ils ont commencé à me fouiller tout en examinant mon sac. Malheureusement, ils sont tombés sur ma fausse carte de séjour ainsi que mon passeport. » (Entretien réalisé avec Drissa à Bamako en 2011)

Drissa étant en situation irrégulière a pris le risque d'être en possession de son passeport Malien et de plus avec une fausse carte de séjour, ce qui aggrave son cas. La recherche du travail et le renouvellement de certains documents administratifs du pays d'origine (passeport, carte d'identité consulaire, extrait d'acte de naissance, etc.) sont des périodes à risque pour les migrants irréguliers. Les policiers le savent et ils mettent cela à profit pour accentuer les interpellations souvent dans des endroits stratégiques. En effet, pour les recherches d'emploi ou en situation de travail, les interpellations peuvent se faire à proximité des agences d'intérim ou

au moment des sorties de chantiers. Le migrant se trouvant ainsi en possession de tous ses documents qu'ils soient vrais ou faux, ne peut dans ce cas refuser de décliner son identité. Cela étant établi, il ne reste qu'à suivre le reste des procédures d'expulsion comme ce fut le cas de Drissa. De plus, il n'est pas rare que les contrôles des migrants en situation irrégulière soient nombreux partout où il y a une représentation administrative des pays réputés pour leur fort taux d'immigrés en France comme : les ambassades, les consulats, les banques étrangères, etc.

L'expulsion

Après que toutes les procédures aient été « respectées » et tous les recours épuisés, arrive le moment fatidique, celui redouté par tous les migrants en situation irrégulière : l'expulsion. C'est elle qui met fin à la réalisation des projets migratoires, aux années de séjour et de travail en France et brise le rêve de certains qui espéraient faire fortune. Cette expulsion se prépare puisqu'elle se fait exclusivement par avion. Ainsi, elle ne se passe pas toujours dans de bonnes conditions que ce soit du côté des migrants ou même des policiers qui les accompagnent. Pour certains migrants, elle se fait dans la violence tandis que pour d'autres, elle est pacifique. Elle peut être réussie en une seule tentative ou nécessite des fois, des allers et retours entre l'aéroport et le centre de rétention. Les migrants en instance d'expulsion et les policiers qui sont chargés d'exécuter cette peine développent chacun des stratégies. Les objectifs n'étant pas les mêmes, on assiste alors à ce qui peut être considéré comme un véritable jeu du « chat et de la souris ».

Le refus d'embarquer

Elle est une stratégie développée par les migrants qui sont sur le point d'être expulsés. Une fois à l'aéroport et au moment des embarcations, ils manifestent leur refus de partir en prenant à témoin les autres passagers. Mais cette stratégie commence dès l'instant que le migrant a connaissance de son expulsion programmée (la date, l'heure, l'aéroport, la compagnie aérienne). Toutes ces informations sont nécessaires pour avertir les associations ou les collectifs qui défendent les droits des étrangers afin d'empêcher cette expulsion. Ceux-ci à leur tour se mobilisent au sein des aéroports en vue d'obtenir des passagers sur le même vol des refus d'embarquer avec une personne susceptible d'être expulsée. S'il arrive que les passagers ne donnent pas leur approbation pour soutenir cette action, le sans-papier peut s'agiter dans l'avion. Souvent pour assurer la tranquillité des autres voyageurs, le commandant de bord peut exiger que le sans-papier soit débarqué. Les migrants connaissant ces astuces, n'hésitent pas à mettre toutes les chances de leur côté.

« La première fois, je n'ai posé aucune résistance, je suis resté calme jusqu'au moment où ils voulaient me faire embarquer. C'est à la porte de l'avion que j'ai refusé de partir et là, ils sont retournés avec moi au centre de rétention. J'ai fait la même chose pour la deuxième fois en jouant le timide et une fois arrivé au bord de l'avion, j'ai refusé en faisant le fou. La troisième fois, ma technique n'a pas marché. J'étais entre deux hommes et une femme à côté. Ils m'ont joint les deux pieds à l'aide d'un scotch, m'ont mis sur le ventre et j'ai été pris comme un cadavre jusqu'au décollage de l'avion. » (Entretien réalisé avec Sidibé à Bamako en 2011)

Les migrants ne laissent rien apparaître qui puisse permettre de douter qu'ils refuseront de partir. D'une manière générale, ceux qui procèdent de la sorte ne sont pas expulsés lors de la première tentative comme on peut le

constater dans ce récit. Mais quand cela arrive une fois, la police à son tour prend des précautions pour exécuter cette expulsion même si cela se passe dans des conditions difficiles. Les ruses peuvent être dans les deux sens car la police aussi peut soit donner des informations erronées sur l'aéroport, la compagnie, etc., afin de limiter le champ d'action des collectifs, soit procéder par effet de surprise pour ne pas laisser beaucoup de marges au migrant.

Les expulsions musclées

Les expulsions dans la majeure partie des cas ne se font pas en douceur à cause des risques de refus des migrants et de l'insistance des forces de l'ordre de les faire partir. C'est pourquoi, les accrochages sont nombreux et on peut observer de part et d'autre, des blessures qui peuvent être souvent graves. Les conditions dans lesquelles surviennent les expulsions poussent certains migrants à la révolte. Si pour ces migrants leur seul tort a été de se retrouver sans-papiers en France, nombreux ne comprennent pas que cette situation puisse donner lieu à un traitement équivalent à celui infligé aux grands délinquants.

« Ils nous ont causé tous les problèmes du monde à commencer par les menottes. Nous avons été enchaînés depuis le centre de rétention jusqu'au décollage de l'avion. On pouvait voir les traces qu'avaient laissées les chaînes sur mes poignets trois jours après mon expulsion. » (Entretien réalisé avec Mamadou à Bamako en 2011)

Les expulsions sans brutalité

Elles sont rares, mais existent quand la personne concernée est résignée de ne pouvoir changer le cours des événements, ou quand elles surviennent à la suite d'un soupçon sur la police à vouloir calmer les migrants agités par des méthodes non orthodoxes. Le cas d'Hady en dit long sur ces méthodes.

« Arrivé à l'aéroport, j'ai fait le fou en enlevant tous mes vêtements, pour me calmer, une policière m'a préparé du café. Après avoir pris ce café, j'étais tout de suite calme. (...) je suis resté comme hypnotisé. La policière s'était assise à côté de moi jusqu'à Bamako, je ne sais comment, mais je n'ai pas bougé de ma place. » (Entretien réalisé à Bamako en 2011)

Ce qui peut être surprenant dans le cas d'Hady est son changement brusque de tempérament après avoir bu le café qui lui a été proposé par la police. On se demande alors ce qu'il y avait dans ce café puisque la police ne manque pas d'ingéniosité pour les expulsions. La réponse peut se trouver dans cette mise en garde du collectif « sans-papiers » aux migrants qui sont sous le coup d'une expulsion imminente : « Il faut également être bien attentif à n'accepter aucune nourriture ni boisson le jour de son expulsion (si vous connaissez la date) : il n'est pas rare que l'administration du centre de rétention y mélange des calmants ou somnifères qui suppriment toute volonté et donc toute possibilité de s'opposer à l'expulsion ». (2009. p.35). Il est par contre difficile de confirmer si cette accusation est fondée, mais on est en droit d'être dubitatif en raison du changement de comportement observé.

Les expulsions sans les biens

L'expulsion quelle que soit la forme est une épreuve douloureuse, mais les ressentis sont encore plus grands quand l'expulsé est obligé de rentrer chez lui sans avoir eu l'occasion de récupérer les biens qu'il a accumulés au cours de son séjour.

« Tu arrives à te cacher pendant onze ans mais un beau jour on t'expulse de chez toi avec quoi : tes dix doigts [...] Je suis venu ici avec quoi ? Seulement les habits que je portais. » (Entretien réalisé avec Mohamed à Bamako en 2011).

Pour conclure

La vie de l'immigré irrégulier n'est pas de tout repos à cause des pressions qu'ils sont obligés de supporter tout au long de leur parcours. Le plus dur n'est pas de venir en France, mais une fois sur place, comment trouver les moyens d'y rester au moins le temps de réaliser ses projets. Il est difficile à l'heure actuelle de pouvoir déjouer tous les pièges que leurs tendent les forces de l'ordre (la police et la gendarmerie). Nombreux sont ceux qui n'ont pu réussir à passer par les mailles du filet et se sont retrouvés indépendamment de leur volonté au Mali. ●

■ Bibliographie

CIMADE - Service œcuménique d'entraide. *Rapport 2010 sur la rétention administrative des étrangers*, 13 Décembre 2011 ; 231 Pages
 CIMADE *Rapport 2009 sur les centres et locaux de rétention*. 06 Octobre 2010 ; 215 Pages
 CIMADE *Rapport 2008 les centres et locaux de rétention*. Octobre 2009 ; 416 Pages
 Collectif Sans-papiers : *S'organiser contre l'expulsion. Que faire en cas d'arrestation ?*, 3^{ème} version, Septembre 2009 ; 48 Pages
 Dardy C, *Identités de papiers*, Paris, Éditions l'Harmattan ; 1998
 Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur/Bureaux d'Accueil, d'Information et d'Orientation des Maliens de l'Extérieur, élaboration de RDP, 2011.
 Gourevitch J.P *Les migrations en Europe*, Paris, Éditions Acropole, 2007
 Sayad A *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité : l'illusion du provisoire*, Paris, Éditions Raisons d'agir ; 2006
 Spire A *Accueillir ou reconduire. Enquête sur les guichets de l'immigration*, Paris, Éditions Raisons d'agir, 2008
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070158&idArticle=LEGIARTI000028921637&dateTexte=20140807>

■ Résumé

Les mécanismes d'interpellation, de rétention et d'expulsion des migrants en situation irrégulière. La parole aux expulsés Maliens de France

Les expulsions de France des migrants maliens en situation irrégulière ne datent pas d'aujourd'hui, puisqu'en 1986, Charles Pasqua ministre de l'intérieur en a expulsé 101 par vol charter. Les expulsés sont restés trop longtemps dans l'anonymat sans que les chercheurs, notamment des sciences sociales ne s'intéressent à leurs vécus, raison pour laquelle, cet article se propose de leur donner la parole. Les sans-papiers maliens vivent dans la peur au quotidien d'une interpellation, voire une expulsion vers leur pays d'origine. Ainsi, ils cherchent par tous les moyens à connaître les failles du système afin de prolonger leur séjour en France. Cela reste une incertitude dans la mesure où la France tente elle aussi de réduire le nombre de clandestins sur son territoire. Les intérêts étant antagonistes, chacun développe des stratégies pour l'atteinte de ses objectifs.

Mots-clés : migrant, témoignage, vécu, police, document administratif, titre de séjour, Mali, expulsion, rétention administrative.

■ Abstract

The mechanisms of arrest, detention and deportation of undocumented migrants. Giving voice to Malians expelled from France

Deportations from France of undocumented Malian migrants did not suddenly start today as in 1986, France's Minister of Interior, Charles Pasqua, deported 101 Malian migrants by charter flight. The deported remained anonymous a long time without researchers (particularly social sciences) taking an interest in their problem, and this is the reason why this article is offering them the opportunity to speak. The undocumented Malians are living with a daily fear of questioning, even deportation back to their country of origin. Thus, they are looking for all the flaws in the system

in order to extend their stay in France. That remains an uncertainty to the extent that France itself tries to reduce the number of illegal workers on its territory. Interests being conflicting, each party is developing strategies in order to reach its goals.

Keywords : *migrant, testimony, life experience, police, administrative document, residence, Mali, deportation, detention.*

■ Resumen

Los mecanismos de interpelación, de retención y de expulsión de los migrantes en situación irregular. La palabra a los expulsados malienses de Francia

Las expulsiones de Francia de migrantes malienses en situación irregular no son nuevas. Ya en 1986, Charles Pasqua, ministro del interior expulsó a 101 en un vuelo charter. Los expulsados se quedaron mucho tiempo en el anonimato sin que los investigadores, sobre todo de las ciencias sociales se interesen en sus experiencias, razón por la cual este artículo se propone darles la palabra. Los indocumentados malienses viven con miedo permanente de una interpelación o de una expulsión hacia su país de origen. Ellos buscan por todos los medios conocer las fallas del sistema con el fin de prolongar su estadía en Francia. Esta situación es incierta en la medida en que Francia intenta reducir el número de clandestinos en su territorio. Siendo los intereses antagonistas, cada uno desarrolla estrategias para alcanzar sus objetivos.

Palabras claves : *migrante, testimonio, experiencia, policía, documento administrativo, permiso de residencia, Malí, expulsión, retención administrativa.*

■ Crédits photographiques :

P. 191 © Robin Taylor, chairs, Koulouba, Bamako, Mali, 2 novembre 2003.

P. 195 © Denis Bocquet, « Migration is not a crime » Athens 2015, 17 mai 2015.